



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE MEURTHE-ET-  
MOSELLE**

Préfecture

Direction de l'Action Locale

Bureau des Procédures Environnementales

N° 2013- 0342

**ARRETE PREFECTORAL**

**portant modification de la composition de la  
commission de suivi du site SEVEAL de Ludres  
et portant modification du bureau de cette commission**

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 125-2-1, L 515-8, L515-15, R 125-8-1 à R 125-8-5, D.125-29 à D.125-34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2012 portant création de la commission de suivi du site Sévéal de Ludres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2013 nommant les membres du bureau de la commission de suivi du site Sévéal à Ludres

Vu la délibération du conseil municipal de Ludres du 7 avril 2014 désignant ses nouveaux représentants dans la commission de suivi du site précitée ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Nancy du 23 mai 2014 désignant son nouveau représentant dans la commission de suivi visée précédemment ;

Considérant qu'il y lieu en conséquence de modifier la composition de la commission de suivi du site Sévéal de Ludres et la composition du bureau de cette commission;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1 – :**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2012 est modifié comme suit :

Le collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale » comprend :

- M. Xavier DUSSAULX, conseiller municipal de Ludres,
- M. Denis DEFFOUN, conseiller municipal de Ludres,

• M. Denis SARTELET, conseiller communautaire de la communauté urbaine du grand Nancy , titulaire, M. Michel CANDAT, conseiller communautaire de la communauté urbaine du grand Nancy, suppléant.

• M. René MANGIN, vice président du conseil général

**Article 2 :**

L'article 1 de l'arrêté du 24 janvier 2013 fixant la composition du bureau de la commission est modifié comme suit

Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale »

M. Denis SARTELET, conseiller communautaire de la communauté urbaine du grand Nancy

**Article 3 : Durée du mandat**

Le durée du mandat des membres précités expirera le 14 septembre 2017.

**Article 4 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres du comité et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NANCY le 11 JUIN 2014

Le préfet,  
pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Jean-François RAFFY